

PRINCIPES ET OBJECTIFS

La passerelle est un dispositif individualisé permettant d'accompagner un changement **exceptionnel** de parcours au lycée, que ce soit au sein d'une même voie d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat) ou d'une voie d'orientation à une autre. Elle vise à favoriser une plus grande fluidité, davantage de progressivité des parcours.

Elle s'entend principalement dans une logique ascendante (passage dans la classe supérieure) sauf dans les cas où elle prend effet en cours d'année.

La mise en œuvre d'une passerelle nécessite impérativement :

- de préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine,
- de l'accompagner en aval dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil).

Dans tous les cas, elle nécessite l'accord écrit des intéressés ou de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs. Une passerelle peut intervenir à tout moment de la scolarité en lycée, en cours d'année ou en fin d'année scolaire, en fonction de la situation particulière de l'élève.

A ce titre, certaines passerelles s'articulent avec les opérations d'affectation mises en œuvre dans Affelnet-Lycée. L'affectation d'un élève dans le cadre d'une passerelle n'est réalisable que sur les places vacantes. Elles sont à distinguer d'un changement d'orientation, qui peut être réalisé en cours d'année et préférentiellement, en fin de 1^{er} trimestre.

PUBLIC ET NIVEAUX DE CLASSE CONCERNES

Cf. fiche 26-1 : tableau récapitulatif des passerelles possibles à saisir dans Affelnet-Lycée

ETAPES DE LA PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Repérage

Identification des élèves potentiellement concernés
Formalisation de la demande et évaluation de la faisabilité du projet

Accompagnement

Avis par le conseil de classe du 2^e trimestre sur la demande de l'élève.
Accompagnement de l'élève dans un processus de validation de son projet (immersion, stage passerelle, positionnement au sein de l'EPLÉ d'origine ou dans un autre EPLÉ dispensant la formation sollicitée...)

Constitution du dossier

L'élève complète le dossier d'affectation (cf. *dossier d'affectation lycéen_palier 2^{nde}_rentrée 2018* disponible sur le site du SAIO) sur lequel il formulera ses vœux.



Pour les passerelles nécessitant une validation de l'IA-DASEN (cf. fiche 26-1), les établissements d'origine veilleront à compléter le dossier « **Passerelle** » (cf. fiche 26-2) et à le transmettre à la DSDEN de son département au plus tard le **15 mai 2018**, en vue de la commission départementale préparatoire aux procédures d'affectation qui se tiendra le 11 juin 2018.

Ce dossier dûment renseigné devra être accompagné :

- des photocopies des bulletins scolaires des 2 dernières années
- de la copie de la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée
- de la copie du diplôme pour les élèves déjà titulaire du CAP

Pour le
15 mai
au plus
tard

Du 7 au
16 mai

Saisie dans Affelnet-Lycée

Les vœux des élèves sont saisis dans Affelnet-Lycée par les EPLÉ d'origine.

A partir
du 11
juin



Réception des avis de la commission départementale

Pour les élèves ayant obtenu un avis défavorable de la commission, l'établissement d'origine reprend le dialogue avec la famille et l'élève pour l'accompagner dans sa poursuite d'études.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Commission départementale préparatoire à l'affectation

Cette commission se tiendra le **11 juin 2018**

Elle étudie les dossiers et émet un avis sur la validité des candidatures.

Communication des avis suite à la commission

La DSDEN communique les avis aux établissements d'origine à l'issue de la commission départementale.

Pour les avis Favorables

- les vœux des élèves seront maintenus dans Affelnet-Lycée et l'avis « passerelle » devra être saisi, le cas échéant.

Pour les avis Défavorables

- les vœux des élèves seront supprimés par la DIVEL/DESCO et remplacés par le vœu de recensement « ne participe pas à l'affectation »

Du 11 au
13 juin

AVIS FINAL

La famille est informée de la décision lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2018.